

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	62
Procurations	9
Votants	71

**DELIBERATION N°6-300924****Objet : Conventions de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets - Avenant n°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME		

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :**

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Odile ROUX	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

**Excusés :**

Mme Marion CHAPUT (St Geniès), M. Charles MOLINA (St Geniès), M. Pierre COUDON (St-Pompon), Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (Grolejac), M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord), Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord), M. Marc PONS (Tamniès), M. Eric ALARD (St-Vincent-le-Paluel).

**Procurations :**

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;  
M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;  
Mme Brigitte AUDOUARD (*Ste-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Ste-Nathalène*) ;  
M. Jean-Jacques ALBIE (*St-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*St-André-Allas*) ;  
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;  
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;  
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;  
Mme Sylvie COLOMBEL (*Les Farges*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;  
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle que par délibération n° 10/13/10/2018 portant sur la fourniture des bornes de pré collecte, le comité syndical a approuvé les modalités de réalisation des espaces de collecte des déchets entre les communes et le SICTOM du Périgord noir.

Le comptable du Trésor public préconise de revoir le montage budgétaire/comptable pour les communes restant à aménager et équiper à savoir : Marcillac Saint Quentin, Marquay, Tamniès et La Chapelle-Aubareil.

La modification consiste en ce que le SICTOM, titulaire de la compétence « ordures ménagères » doit régler l'intégralité des travaux d'aménagement et la participation de 50% des communes s'effectuer par le biais d'un fonds de concours versé au SICTOM.

Le Président précise que cela ne modifie en rien le volume financier à charge pour les parties.

L'article 9 de la convention permet d'intervenir par avenant pour modifier ses dispositions initiales.

Ainsi, il propose de modifier les articles 7 et 8 de la convention initiale comme suit :

**Article 7 :** « règlement des factures » : « Le coût du marché de génie civil pris en charge dans le cadre de la convention est facturé 100 % au SICTOM par l'entreprise.

Le SICTOM s'engage à honorer les factures et les situations intermédiaires correspondantes, dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture ».

**Article 8 :** « financement » : « Le SICTOM a inscrit dans son budget la totalité des crédits nécessaires à la réalisation des travaux, lesquels seront autofinancés.

La commune participera au financement des travaux de génie civil –y compris le brise-roche ou le sciage de roche (dans le cas de la présence de rocher) – par le versement d'un fonds de concours à

hauteur de 50% des frais facturés TTC diminués du taux de FCTVA en cours (16.404% actuellement) ; au vu d'un état récapitulatif global de la dépense correspondant.

La participation de la commune s'imputera sur le compte 2041582 et constituera une recette pour le SICTOM au compte 13141. »

Par ailleurs, la convention intervenue avec la commune de Meyrals nécessite aussi un avenant 1 pour modifier les lieux d'implantation (article 2) : les emplacements de « Croix de Borie » et de « la Faurie » sont supprimés tandis qu'un emplacement « Route de la Jaubertie » est ajouté. En outre, la désignation du membre du groupement (article 10) est actualisée dans le sens où Mme Jacqueline JOUANEL remplace M. Eric HAUTESERRE.

Vu la délibération n°10/13/13/2018 susvisée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 23 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'intervenir par avenant à la convention initiale portant sur la fourniture des bornes de pré collecte,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les articles 7 et 8 de la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets pour les communes de Marcillac Saint Quentin, Marquay, Tamniès et La Chapelle-Aubareil comme suit :

Article 7 : « règlement des factures » : « Le coût du marché de génie civil pris en charge dans le cadre de la convention est facturé 100 % au SICTOM par l'entreprise.

Le SICTOM s'engage à honorer les factures et les situations intermédiaires correspondantes, dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture ».

Article 8 : « financement » : « Le SICTOM a inscrit dans son budget la totalité des crédits nécessaires à la réalisation des travaux, lesquels seront autofinancés.

La commune participera au financement des travaux de génie civil –y compris le brise-roche ou le sciage de roche (dans le cas de la présence de rocher) – par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% des frais facturés TTC diminués du taux de FCTVA en cours (16.404% actuellement) ; au vu d'un état récapitulatif global de la dépense correspondant.

La participation de la commune s'imputera sur le compte 2041582 et constituera une recette pour le SICTOM au compte 13141. »

- **DECIDE** de modifier les articles 2 et 10 de la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets pour la commune de Meyrals :

L'article 2 est modifié comme suit : les emplacements de « Croix de Borie » et de « la Faurie » sont supprimés tandis qu'un emplacement « Route de la Jaubertie » est ajouté.

L'article 10 concernant la désignation du membre du groupement est modifié comme suit : Mme Jacqueline JOUANEL remplace M. Eric HAUTESERRE en tant que membre du groupement,

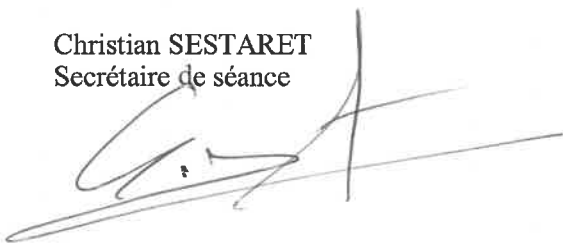
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 avec les communes de Marcillac Saint Quentin, Marquay, Tamniès, La Chapelle-Aubareil et Meyrals,

- **DIT** que les projets d'avenant 1 sont annexés à la présente délibération,

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024 du budget général.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 septembre 2024.

Christian SESTARET  
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT  
Président

